



## Règlement du concours Testez vos connaissances avec l'ASPG !

### Article 1. Organisation du concours

L'ASPG organise un concours sur le thème « Testez vos connaissances en généalogie ». Il est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans. Il se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2018.

### Article 2. Lots

Le concours est doté de six lots attribués selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement :

1<sup>er</sup> lot : Un logiciel Heredis Pro 2018 + DVD de formation (valeur 110 €)

2<sup>e</sup> lot : Un abonnement d'1 an à Filae (valeur 85 €)

3<sup>e</sup> lot : Un arbre personnalisé (valeur 60 €)

4<sup>e</sup> lot : Un abonnement d'1 an au magazine Archives & Culture (valeur 39,50 €)

5<sup>e</sup> lot : Un bon pour une heure de transcription paléographique (valeur 27 €)

6<sup>e</sup> lot : Un exemplaire dédié du guide *Utiliser la presse ancienne en généalogie* (valeur 10 €)

### Article 3. Bulletins

Les bulletins de participation sont disponibles sur le site [www.alliancegenea.fr](http://www.alliancegenea.fr) Ils devront être imprimés, intégralement remplis et exclusivement adressés par courrier postal simple au siège de l'ASPG au plus tard le 31 juillet 2018, cachet de la Poste faisant foi. Le timbre au tarif économique sera remboursé par virement sur simple demande lors de l'envoi du bulletin accompagné d'un RIB.

Tout bulletin raturé sera automatiquement annulé.

### Article 4. Tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu la première semaine de septembre 2018 parmi les bulletins ayant donné le plus grand nombre de réponses exactes. Les éventuels *ex aequo* seront départagés par la réponse donnée à la question subsidiaire. Parmi eux, seuls ceux ayant donné la meilleure réponse à cette question participeront au tirage au sort.

Les lots seront attribués du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> dans l'ordre du tirage au sort.

### Article 5. Résultat

Les gagnants seront informés individuellement par courriel dès que le tirage au sort aura été effectué. Ils acceptent que leurs noms et prénoms soient diffusés sur les supports de communication de l'ASPG.

### Article 6. Coordonnées des participants

Les coordonnées des participants – adresse postale et courriel – seront conservées par l'ASPG, sauf mention contraire spécifiée sur le bulletin.

Les participants peuvent à tout moment s'opposer à la conservation et/ou à l'utilisation de leurs coordonnées par l'ASPG par simple lettre adressée à son siège.